

A l'avis de l'inspecteur général, l'éducation était le but principal de l'enseignement élémentaire, alors qu'elle devait marcher de pair avec l'instruction dans l'enseignement moyen. Il proposa de demander au gouvernement :

1° La cession du bâtiment de la Congrégation avec les fonds nécessaires pour l'approprier à sa nouvelle destination ;

2° l'installation dans ce bâtiment de toutes les écoles de la capitale, du premier au troisième degré, avec une école du quatrième degré ;

3° la nomination d'un instituteur expérimenté pour l'école du quatrième degré, à choisir en raison de ses qualités morales, et qui serait chargé de la direction de tout l'établissement, surtout pour les méthodes pédagogiques.

4° Celui-ci serait invité à fréquenter pendant quelque temps les cours d'une des écoles normales établies à Liège et à Harlem.

5° Les élèves formés à ces deux écoles seraient employés au Grand-Duché comme sous-maîtres et chargés de l'enseignement de la langue hollandaise.

6° Le directeur et les maîtres allaient jouir d'un traitement fixe, alors qu'une rétribution serait perçue par l'établissement.

Van den Ende espérait que son projet obtiendrait les suffrages de la députation des Etats et l'approbation du gouvernement ; à son avis, les élèves ayant passé par la filière des 4 degrés allaient faire de bons instituteurs. Toutefois la Commission d'Instruction jugea qu'un pareil établissement serait utile, mais qu'il ne répondrait pas de loin aux vues proposées au gouvernement, et surtout que la députation n'y reconnaîtrait pas l'établissement provincial qu'elle avait proposé, de sorte qu'elle refuserait les cents additionnels. De plus, le nouvel institut ne pouvait pas fournir assez de maîtres pour les 660 écoles du Grand-Duché, qui étaient bien loin d'être toutes pourvues d'instituteurs brevetés et capables, la partie allemande du pays en retirerait seule des avantages. Un simple instituteur chargé de la direction de cette école manquerait probablement des connaissances nécessaires.

Van den Ende trouva ces arguments bien fondés et, admettant que l'Ecole modèle était le commencement de l'exécution du plan proposé, reconnut qu'on pourrait la conserver à côté de l'établissement proposé. Il refusa catégoriquement d'approuver un nouveau projet d'Ecole modèle ; la Commission se rallia à ses propositions, dans l'espoir que des traitements fixes et un bâtiment convenable seraient utiles à un pareil institut qui, dans la suite, répondrait entièrement au but qu'elle avait proposé.

On voit que pour la formation d'un corps enseignant, la période des tâtonnements et des expériences durait assez longtemps dans le Luxembourg, et que le point de vue des Luxembourgeois de la Commission d'Instruction différait parfois de celui des autorités hollandaises.